



## **Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière**

### **Rapport du Directeur général**

1. A sa cent vingt-quatrième session en janvier 2009, le Conseil exécutif a examiné un rapport<sup>1</sup> sur les amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière, ainsi que les recommandations à ce sujet du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration.<sup>2</sup> Le Directeur général indiquait dans le rapport que le Secrétariat avait entamé un gros effort de modernisation des systèmes opérationnels essentiels à l'appui du cadre de gestion fondé sur les résultats auxquels l'Organisation est attachée. Dans le cadre de cette modernisation, et conformément aux initiatives du même type prises dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'Assemblée de la Santé a approuvé, dans la résolution WHA60.9, l'introduction des normes comptables internationales du secteur public.

2. L'OMS applique déjà de nombreuses normes qui en font partie, comme cela est prévu dans le cadre de l'utilisation des normes de comptabilité du système des Nations Unies, et elle s'est engagée à appliquer l'ensemble des normes comptables internationales du secteur public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La pleine application de ces normes nécessite que des amendements soient apportés à la fois au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière.

3. Le Conseil exécutif a examiné et recommandé l'adoption de modifications du Règlement financier après avoir tenu compte des recommandations de son Comité du Programme, du Budget et de l'Administration. Le Conseil a également recommandé à l'Assemblée de la Santé de prendre note des changements apportés aux Règles de Gestion financière confirmés par le Conseil exécutif. Le Conseil a adopté la résolution EB124.R10 contenant un projet de résolution recommandant à l'Assemblée de la Santé d'adopter les changements apportés au Règlement financier.

### **MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE**

4. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB124.R10.

= = =

---

<sup>1</sup> Voir le document EB124/22.

<sup>2</sup> Voir le document EB124/3.